



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 5 février 2026 - Délibération n° 2026-004

### SITE DE LA DIGUE À SAINT-NICOLAS-DE-REDON DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT DE LA CORDERIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Madame Karen Lanson.

#### ***Rapport de Lionel Remande.***

*La Ville de Redon a acquis en 1973, auprès de l'Etat, le bâtiment dénommé "la Corderie", situé dans le quartier de la Digue sur le territoire de Saint-Nicolas-de-Redon.*

*Depuis 1956, le site de la Corderie (bâtiment et terrain attenant) était affecté au service public de l'enseignement. En effet, celui-ci accueillait un établissement d'enseignement technique, dénommé à l'époque "centre d'apprentissage des garçons", comportant différents ateliers et salles de technologie, ainsi qu'une cour et un terrain de sports.*

*En 1973, l'Etat a transféré cet établissement sur le site du Lycée de Beaumont et a cédé la Corderie à la Ville de Redon, dans la mesure où il n'en avait plus l'usage, sans toutefois constater officiellement que les locaux n'étaient plus affectés au service public de l'enseignement.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09 FEV. 2026

ID : 035-213502362-20260205-SG2026\_077-DE

*Bien que la Commune de Redon ait ensuite utilisé le bâtiment pour héberger diverses associations au fil des années (Bagad Nominoë, club d'aviron, club de plongée...), sans rapport avec l'enseignement public, il convient de préciser que le Conseil Municipal n'a jamais constaté la désaffectation des locaux jusqu'à aujourd'hui.*

*C'est la raison pour laquelle le site de la Corderie constitue encore actuellement une dépendance du domaine public immobilier communal.*

*Depuis septembre 2023, la Ville de Redon met une partie du bâtiment à disposition de l'association "NORIA Formation", dont l'activité principale est la formation professionnelle continue dédiée à l'écoconstruction, l'éco-rénovation et le réemploi de matériaux.*

*Dans le cadre de sa stratégie de développement, compte tenu de la croissance de son activité et de l'augmentation du nombre de stagiaires, l'association NORIA Formation souhaiterait maintenant occuper la totalité du bâtiment historique de la Corderie, ainsi que l'extension construite en façade ouest de la longère. De plus, elle projette de réaliser de lourds travaux de rénovation et d'adaptation des locaux.*

*La municipalité est favorable à ce projet dans la mesure où il permet de garantir l'activité de NORIA Formation sur le Pays de Redon. De plus, les travaux envisagés par l'association permettraient d'assurer la pérennité du bâtiment, qui, en l'état, se dégrade rapidement.*

*Compte tenu de l'ampleur du projet de rénovation porté par NORIA Formation, la Ville envisage de mettre le bâtiment et son terrain d'assiette à disposition de l'association par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de droit commun, dont les caractéristiques restent encore à définir.*

*Toutefois, il convient au préalable de déclasser le bâtiment de la Corderie du domaine public communal, afin que le bail emphytéotique porte sur un bien immobilier relevant du domaine privé de la Commune de Redon.*

*Il est utile de préciser qu'une enquête publique préalable n'est pas requise pour la sortie d'un bien du domaine public communal lorsque celui-ci ne dépend pas du domaine public routier, ce qui est le cas du site de la Corderie.*

*Ainsi, le déclassement du bâtiment et de son terrain d'assiette doit être uniquement prononcé par délibération du Conseil Municipal, après constat que les locaux ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 à 17 relatifs à la consistance du domaine public immobilier, ainsi que les articles L. 2141-1 à 3 relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le **09 FEV. 2026**  
ID : 035-213502362-20260205-SG2026\_077-DE

À L'UNANIMITÉ

CONSTATE que le bâtiment communal dénommé "La Corderie", situé dans le quartier de la Digue à Saint-Nicolas-de-Redon, n'est plus à ce jour affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE de déclasser du domaine public communal l'ensemble immobilier constitué du bâtiment historique de la Corderie et d'une extension construite en façade ouest de la longère, ainsi que leur terrain d'assiette cadastré section BI n° 284 et 286 pour une contenance totale de 1 788 m<sup>2</sup>.

PRÉCISE que le bien déclassé du domaine public immobilier est délimité par un trait de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne~~  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Karen Lanson**  
8<sup>ème</sup> Maire-Adjointe

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Karen Lanson.

Mis en ligne le **09 FEV. 2026**

# SITE DE LA DIGUE À SAINT-NICOLAS-DE-REDON DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT DE LA CORDERIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

